



MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2025-2026

2^{ème} cycle des études en sciences odontologiques : DFASO1 et DFASO2

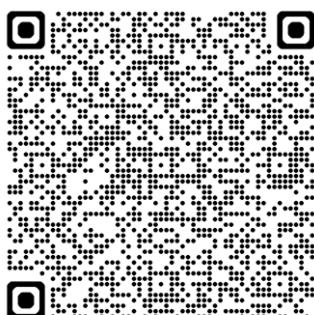
RESPONSABLE DE FORMATION : MARION BESSADET

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 04/09/2025



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 09 septembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



UFR Odontologie –2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES AU COURS DE L'ANNEE 2025-2026

DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO) sanctionne la 2^{ème} partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau Master.

Arrêté du 8 avril 2013, article 14 : « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. »*

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, un **parcours recherche**** est organisé.
 - dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies, organisées par l'UFR, ou libres, proposées au niveau de l'université, choisies dans le document « **UE Libres et librement choisies DFASO** » qui est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

****Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1**

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE ≥10/20) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2025-2026 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.
- la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accession à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 8 avril 2013).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

En cas de retard à un cours, un ED, un TP, un enseignant peut refuser l'étudiant s'il estime que ce n'est pas compatible avec le bon déroulement de l'enseignement. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme absent.

Les compétences et les connaissances des candidats sont vérifiées par une évaluation terminale et/ou par une évaluation continue. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre.

Un étudiant se présentant à une évaluation terminale ou continue écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité :

L'assiduité est l'une des clés de la réussite pour tous les étudiants et favorise durablement l'égalité des chances. La présence régulière aux enseignements est donc fortement recommandée.

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Justificatif d'absence :

Les justificatifs d'absence, mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent, doivent être remis au service de scolarité dès le retour de l'étudiant dans un délai maximal de 48h. L'étudiant devra néanmoins, dès le premier jour d'absence, prévenir la scolarité par mail à l'adresse scola.odontologie@uca.fr.

Sont considérés comme motifs valables d'absences, notamment les cas suivants :

- Maladie : un certificat médical émanant d'un médecin (Service de Santé Etudiant - SSE ou autre) ou une attestation infirmière émanant du SSE (pour des durées d'absences ≤ 2 jours) précisant les dates d'absences.

- Aménagements accordés au titre du Régime Spécial d'Etudes.

La validité du motif d'absence en dehors de ces cas est laissée à l'appréciation, en dernier ressort, du responsable de formation et/ou du Doyen Directeur de la composante.

Pour toute absence prévisible, la scolarité doit être informée préalablement.

Il est rappelé que la production d'un faux certificat médical est pénalement répréhensible et peut donner lieu à la saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Les arrêts maladie excusant l'absence d'un étudiant au CHU seront également valables pour l'université.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS MALADIE

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, un dispositif expérimental de « crédit jours maladie » est institué pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au SSE et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

L'étudiant disposera ainsi d'une réserve de 2 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire.

Le décompte s'effectue à la journée. Les 2 jours peuvent être consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès le premier jour d'absence. Son absence est alors considérée comme justifiée.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF : CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS

Dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en proposant, à titre expérimental, la création d'un crédit jours pour troubles menstruels.

Ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées qui disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés. L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve de s'être engagé dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

Absence justifiée/non justifiée :

- Absence lors d'un TP ou ED ne donnant pas lieu à une évaluation continue :

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

- Absence lors d'une évaluation continue :

Si l'absence est considérée comme justifiée, le responsable de l'enseignement, au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut :

- décider de neutraliser la note correspondant à l'épreuve dans le calcul de la moyenne de l'Unité d'Enseignement (minimum 2 épreuves en contrôle continu s'étant déroulées à des dates distinctes).
- proposer une épreuve de substitution à l'étudiant. Une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC.

Si l'absence est considérée comme injustifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.

Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.

2. **Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des Eléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est mis en place un conseil de perfectionnement par cycle de formation (DFGSO et DFASO). Le conseil de perfectionnement, se réunit au moins une fois au cours de l'année universitaire. Instance consultative, ce conseil participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique. Il propose des grandes orientations en matière de contenus d'enseignement et d'ingénierie pédagogique.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

DFASO : 1^{er} et 2^{ème} semestres de Formation (4^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année. L'enseignement inclut aussi des stages cliniques au sein du service d'odontologie du CHU. Il inclut une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE du tronc commun lors du 1^{er} semestre pour la partie formation interprofessionnelle et au 2^{ème} semestre pour la partie pratique.

Validation des UEs libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de la 4^{ème} année. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année.

Validation du service sanitaire

La validation du service sanitaire est réalisée à partir des éléments fournis par l'UFR de médecine et des professions paramédicales, en charge de l'organisation du service sanitaire pour les professions de santé. Elle comporte 2 parties. La première partie est relative à la présence à la formation à l'action qui a lieu pendant 2 semaines durant le Semestre 1 de DFASO1. La deuxième partie correspond à une action de prévention à l'attention d'un public cible réalisée pendant 1 semaine durant le Semestre 2 de DFASO1, qui se valide comme un stage (validé ou non).

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

1^{ère} session : La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service,
- la réalisation de 6 actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant et sous la supervision d'un étudiant de TCC ou de DFASO2 validées par un enseignant responsable.

Ces éléments d'appréciation doivent être transmis sur la plateforme d'enseignement en ligne par l'étudiant au plus tard le 19 décembre 2025.

2^{ème} session : La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose sur l'appréciation de l'activité clinique de l'étudiant, après la réalisation d'un stage clinique complémentaire. Ce stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquérir le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique au plus tard le 24 juillet 2026.

L'objectif est que l'étudiant soit capable en fin de S1 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

LISTE DES ACTES REALISABLES PAR LES ETUDIANTS DE DFASO1 au 1^{ER} SEMESTRE

- Évaluation et motivation à l'hygiène, conseils préventifs

- réalisation d'une partie du détartrage
- réalisation d'un bilan clinique
- prise de radiographies
- réalisation d'empreintes
- participation à une étape de réalisation d'une prothèse (laboratoire)
- réalisation d'une préparation et/ou d'une provisoire pour couronne unitaire
- pose d'une matrice avant restauration coronaire
- réalisation d'un curetage dentinaire
- pose de champ opératoire (digue)
- réalisation d'une anesthésie locale

NB : Les points correspondants aux actes réalisés par les étudiants de DFASO 1 seront attribués à l'étudiant(e) de TCC ou DFASO2 responsable du patient et présent en tant qu'assistant lors de leur réalisation.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique au 13 mai 2026 :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 1) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants des années supérieures. La première évaluation se fait en fin de S1, et la seconde à mi-S2. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.
- Le dépôt, sur l'ENT, d'une grille d'autoévaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" dans une situation d'opérateur.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO2).

La validation de cette compétence en deuxième session implique au 24 juillet 2026 :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 1) dans une situation d'aide-opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique après les délibérations du second semestre. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.
- Le dépôt, sur l'ENT, d'une grille d'autoévaluation de la compétence "se comporter en professionnel de la santé orale" dans une situation d'opérateur associé à un rapport d'analyse réflexive.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO2).

Dentisterie Restauratrice/Endodontie (DRE)

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant, à la date du 13 mai 2026 :

- 1) la validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 250 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).
- 2) la validation qualitative de 2 actes cliniques dits « Actes pédagogiques » : un traitement radiculaire et un acte de restauratrice sur dent pulpée quelle que soit la dent. Pour qu'un acte soit validé, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. L'acte pédagogique est validé si aucune des étapes du traitement n'a impliqué l'intervention de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO1 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire dans le cas des traitements endodontiques, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...). Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation ou un carnet de stage signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte. Les actes pédagogiques peuvent être réalisés en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO.
- 3) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 13 mai 2026 . Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé par l'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

La validation du module clinique de DRE en 2^{ème} session implique que le quota minimum d'actes, le nombre d'actes pédagogiques validés et le Portfolio d'endodontie soient complétés, à la date du 24 juillet 2026.

Chirurgie orale

La validation du module clinique de chirurgie orale en première session implique, à la date du 13 mai 2026 :

- 1) La réalisation des actes suivants : 7 avulsions simples, 10 aides opératoires au fauteuil.
- 2) La réalisation de 2 actes validés (avulsions simples) qui seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).
- 3) Une participation active aux vacations. Un carnet de présence est mis en place (3 absences non justifiées = non-validation ; participation active validée ou non à la fin de chaque vacation, 3 absences de participation = non validation)

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré dans la discipline de Chirurgie Orale (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Pour la 2^{ème} session, ce nombre d'actes et d'actes validés doit être complété pour le 24 juillet 2026. La participation active des étudiants pendant les vacations sera évaluée.

Parodontologie

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique, à la date du 13 Mai 2026 :

- 1) La réalisation d'un quota quantitatif d'actes minimum de 150 points encadré **exclusivement** par un enseignant de parodontologie. La cotation en points des différents actes est donnée page 21 de ce document. L'étudiant doit déposer sur l'ENT l'ensemble des actes sous forme d'un tableau au format PDF avec l'IPP du patient, la date de l'acte, l'intitulé de l'acte, le nom du praticien et sa signature. Une colonne avec le nombre de point par acte avec la somme totale doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 13 mai 2026.

Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de PARO, libellé CCAM correct de l'acte).

- 2) La réalisation de 2 actes validés parmi les actes suivants : un bilan de sondage parodontal, un surfaçage. Pour être validé, un surfaçage devra compter au moins 3 sextants ou plus. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Cette feuille doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 13 mai 2026.

Les actes validés devront être quotés dans le dossier patient et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING
- PARO acte validé SURFACAGE
- PARO acte validé REEVALUATION

Pour la 2ème session, le quota quantitatif, le nombre d'actes validés et le portfolio initial doivent être complétés pour le 24 juillet 2026.

- 1) L'étudiant doit déposer sur l'ENT l'ensemble des actes sous forme d'un tableau au format PDF au plus tard le 24 juillet 2026.
- 2) La feuille « Mon activité en parodontologie », signée par l'enseignant encadrant de parodontologie doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 24 juillet 2026.

Prothèses

La validation du module clinique de prothèse en première session implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 3 avril 2026 avant 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 3 avril 2026 avant 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 27 au 30 avril 2026 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

La validation du module clinique de prothèse en deuxième session implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le lundi 29 juin 2026 avant 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le lundi 29 juin 2026 avant 17h.

- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 6 au 10 juillet 2026 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) :

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Les actes effectués compteront pour la validation du module clinique « Filières pluridisciplinaires (reconstitutions prothétiques complexes) » de DFASO2.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 3 juillet 2026.

Prévention

La validation du module clinique de prévention en première session implique :

- la saisie du document « Fiche Initiale de Prévention » dans le logiciel Logos pour tous les patients adultes pris en charge pour une première consultation dans l'UF omnipratique du service d'odontologie de Clermont-Ferrand. Des contrôles pourront être réalisés de façon à apprécier si au moins 50% des patients ont bénéficié de l'évaluation initiale de prévention.
- la présentation d'un cas clinique de prévention réalisé au cours du stage clinique. Ce cas clinique fait l'objet d'une évaluation par un enseignant/praticien qui considère la qualité du diagnostic/bilan éducatif, les propositions de prises en charge préventives et leur justification, avec une approche de santé holistique.

La validation du module clinique de prévention en deuxième session implique :

- Un oral de validation des acquis qui a lieu du 30/06/2026 au 05/07/2026 et qui consistera à commenter un cas clinique de l'étudiant ou proposé par l'enseignant.

Validation de la 4^{ème}année (semestres 1 et 2 du DFASO1)

Les étudiants doivent en outre avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de S8. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année (S10).

Redoublement

La non-validation après la 2^{ème} session d'un ou 2 semestres pour les UE du tronc commun et/ou du stage clinique entraîne le redoublement de la 4^{ème} année des études odontologiques.

L'étudiant redoublant doit valider les UEs qu'il n'a pas validée(s) précédemment et doit refaire l'ensemble des stages cliniques (1^{er} et 2^{ème} semestre).

DFASO : 3^{ème} et 4^{ème} semestre de Formation (5^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, le CSCT (Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique), un enseignement conforme au référentiel national du C2I niveau 2 « Métiers de la Santé ». L'enseignement inclut aussi des stages cliniques au sein du service d'odontologie du CHU.

VALIDATION DU CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)

Le CSCT est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles d'études et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Il évalue la capacité de l'étudiant à résoudre les problèmes qui se poseront à lui au cours de son futur exercice ainsi que la maîtrise du diagnostic et des différentes propositions thérapeutiques.

La façon dont l'étudiant résout un cas clinique complexe, c'est-à-dire comment il prend en charge dans sa globalité un patient (anamnèse, diagnostics possibles, diagnostics différentiels, proposition thérapeutique et entreprise des soins odontologiques nécessaires) sera évaluée au cours d'une épreuve écrite d'une durée de 3h lors de la 1^{ère} session d'examen du second semestre. Cette épreuve écrite comprend tout ou partie des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale et Prothèses.

L'épreuve de Dentisterie Restauratrice et Endodontie est organisée sous la forme d'une épreuve orale de 15 minutes portant sur l'analyse des cas traités par l'étudiant sur la base des fichiers logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service d'odontologie et du portfolio d'endodontie.

Des coefficients pourront être appliqués selon les disciplines (ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Dentisterie restauratrice/Endodontie, Prothèse). Ils seront précisés aux étudiants sur la convocation aux examens de deuxième semestre.

De plus, la validation du CSCT requiert deux conditions :

1-La moyenne sur l'ensemble de l'épreuve doit être au moins égale à 10/20

2- Aucune note dans chaque discipline ne doit être inférieure à 8/20.

Le jury pluridisciplinaire délibère dans la composition suivante :

- Le Doyen ou son représentant
- Le Chef de service d'odontologie ou son représentant
- Un représentant de chacune des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Dentisterie restauratrice/Endodontie, Prothèse ainsi qu'un représentant des sciences dites fondamentales.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté portant organisation des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie dentaire (8 avril 2013), deux sessions sont organisées.

L'étudiant ajourné en session 1 doit repasser en session 2, les disciplines pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20. L'épreuve de session 2 est organisée, pour chaque discipline, sous la forme d'une épreuve orale de 15 minutes.

Préparation au C2i niveau 2 METIERS DE LA SANTE

Le cursus intègre la formation au C2I niveau 2 : Métiers de la santé. Le niveau 2 (C2i2) atteste la maîtrise des compétences transversales d'usage des technologies numériques nécessaires à l'exercice d'un métier et la capacité de les faire évoluer tout au long de la vie professionnelle. L'enseignement comprend 4 h d'enseignements dirigés.

VALIDATION DES STAGES CLINIQUES

La validation des Stages Hospitaliers dans le service d'Odontologie Semestre 1 et semestre 2 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

Les modalités d'évaluation des compétences de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session sont définies ci-dessous. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 2) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants de TCC.
- L'évaluation de l'étudiant dans une situation d'opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique au cours du S1.

La validation en première session sera accordée si l'historique d'évaluation de la compétence répond aux attentes, en tenant compte de la progression de l'étudiant.

La validation de cette compétence en deuxième session implique :

- L'évaluation de l'étudiant dans une situation d'opérateur par les praticiens encadrant de l'activité clinique au cours du S2. Le niveau « Répond aux attentes » doit être atteint.

Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire (Dentisterie Restauratrice-Endodontie (DRE))

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE, en Omnipratique et/ou en PAS-Endo.

La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant à la date du 19 décembre 2025 :

1) la validation qualitative d'au moins 3 actes cliniques dits « actes pédagogiques » de la liste ci-dessous, (en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO) :

En Omnipratique:

- Deux restaurations coronaires sur molaires ou prémolaires avec reconstitution du point de contact : composite, amalgame, dont au moins une sur dent pulpée.
- Une restauration d'incisive ou de canine par composite de 2 faces, 3 faces ou plus, ou d'1 ou 2 angles
- Un traitement radiculaire (de première intention ou retraitement endodontique) quelle que soit la dent

En PAS-ENDO :

- Prise en charge globale d'une pulpite aigue irréversible, sur dent permanente
- Prise en charge globale d'une parodontite apicale aigue, sur dent permanente*
- Prise en charge globale d'un abcès apical aigu, sur dent permanente*

*Dont au moins un sur une molaire (parmi les actes pédagogiques « parodontite apicale aigue » ou « abcès apical aigu »)

Concernant l'ensemble des actes pédagogiques à valider en PAS-ENDO, la maladie doit être confirmée lors de l'ouverture de la chambre camérale.

Pour qu'un acte pédagogique soit validé, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. Les actes pédagogiques, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, comprennent l'évaluation du traitement global, du diagnostic amenant au traitement, jusqu'au départ du patient. L'acte pédagogique est validé si aucune étape du traitement n'a impliqué l'intervention de la part de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO2 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...).

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation ou un carnet de stage signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte.

2) Le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 19 décembre 2025. Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé par l'étudiant opérateur en Polyclinique et/ou en PAS-ENDO, et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

Pour la 2^{ème} session, le nombre d'actes validés doit être complété et le portfolio d'endodontie mis à jour pour le 24 juillet 2026.

Pathologie et thérapeutique médicale (Chirurgie orale)

La validation en première session du module clinique de chirurgie orale implique, à la date du 19 décembre 2025, la réalisation de :

- 4 avulsions simples
- 1 acte validé
- 1 aide opératoire en bloc Odonto

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré de la sous-section de Pathologie et Thérapeutique (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Ces 3 actes validés seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).

Pour la 2^{ème} session, le nombre d'avulsions, d'actes validés et d'aide opératoire doivent être complétés pour le 24 juillet 2026.

Filières pluridisciplinaires (Reconstitutions prothétiques complexes)

La validation en première session du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 avant 17h.

- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 avant 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 5 au 9 janvier 2026 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

La validation en deuxième session du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu au plus tard le vendredi 3 avril 2026 avant 17h.
- 2) Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le vendredi 3 avril 2026 avant 17h.
- 3) Un oral de validation des acquis qui a lieu du 27 au 30 avril 2026 puis, en cas de non-validation, du 6 au 10 juillet 2026 et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 4) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

Filières pluridisciplinaires (Parodontologie)

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique :

La réalisation d'1 acte validé : soit un bilan de sondage parodontal soit un surfaçage (minimum 3 sextants) soit une réévaluation. Pour qu'un acte soit validé, il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Ce document doit être déposé sur l'ENT au plus tard le 19 décembre 2025.

Les actes validés devront être quotés dans le dossier patient et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :

- PARO acte validé CHARTING
- PARO acte validé SURFACAGE
- PARO acte validé REEVALUATION

Pour la 2ème session, le nombre d'actes validés doit être complété pour le 24 juillet 2026.

Filières pluridisciplinaires : Permanence des Soins (PS)

L'externe de DFASO2 travaillera en tant qu'aide opérateur en binôme avec un externe de TCC.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1- le nombre et la qualité des prises en charge,
- 2- les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

Sur le logiciel informatique, l'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'aide opérateur ainsi que le nom du praticien encadrant.

20 prises en charge en tant qu'aide opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 1. Le calcul du nombre de prises en charge sera fait par requête informatique. En cas de changement de logiciel, le relevé de l'acte pourra se faire sous forme de bon de validation ou d'un carnet de stage.

Concernant la qualité des prises en charge :

Pour chaque externe, les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront renseignées par le praticien encadrant dans un classeur d'évaluation disponible au sein du secteur PS, sous forme d'observations datées et signées.

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription).

Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'aide opérateur inférieur à 20 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation, à la date 19 décembre 2025, entraînent la non-validation du module du semestre 1.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 1 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 20 prises en charge en tant qu'aide opérateur à la date du 28 août 2026 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il/elle aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Thérapeutique pédodontique (Pédodontie)

La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra en compte, la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.

Pour la 2^{ème} session, la participation active des étudiants pendant les vacances sera évaluée.

A noter qu'au cours du 1^{er} semestre, les étudiants de DFASO2 seront en binôme avec un étudiant de TCC qui sera opérateur. Ce dernier pourra au cours du semestre déléguer progressivement certains actes à l'étudiant de DFASO2 sous condition de l'accord de l'enseignant tuteur.

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

Se comporter en professionnel de la santé orale

La validation de cette compétence en première session implique :

- L'évaluation de l'étudiant (DFASO 2) dans une situation d'aide-opérateur par des étudiants de DFASO1.
- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO1) à la date du 13 mai 2026.

La validation de cette compétence en deuxième session implique :

- Le dépôt de la fiche d'évaluation de l'étudiant aide-opérateur (DFASO1) à la date du 24 juillet 2026.

Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire (Dentisterie Restauratrice-Endodontie (DRE))

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en DRE, en polyclinique et/ou en PAS-Endo. La validation du module clinique de DRE en première session implique pour chaque étudiant à la date du 13 mai 2026 :

1) la validation qualitative du module DRE implique la réalisation de tous les « actes pédagogiques » de la liste ci-dessous (pendant le 1^{er} et 2^{ème} semestre de DFASO2) :

En Omnipratique :

- Deux restaurations coronaires sur molaires ou prémolaires avec reconstitution du point de contact : composite, amalgame, dont au moins une sur dent pulpée.
- Une restauration d'incisive ou de canine par composite de 2 faces, 3 faces ou plus, ou d'1 ou 2 angles
- Un traitement radiculaire (de première intention ou retraitement endodontique) quelle que soit la dent

En PAS-ENDO :

- Prise en charge globale d'une pulpite aigue irréversible, sur dent permanente
- Prise en charge globale d'une parodontite apicale aigue, sur dent permanente*
- Prise en charge globale d'un abcès apical aigu, sur dent permanente*

*Dont au moins un sur une molaire (parmi les actes pédagogiques « parodontite apicale aigue » ou « abcès apical aigu »)

Concernant l'ensemble des actes pédagogiques à valider en PAS-ENDO, la maladie doit être confirmée lors de l'ouverture de la chambre camérale.

Pour qu'un acte pédagogique soit validé, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, l'étudiant opérateur doit solliciter l'encadrant en début de séance pour validation de chaque étape du traitement. Les actes pédagogiques, que ce soit en Omnipratique ou en PAS-ENDO, comprennent l'évaluation du traitement global, du diagnostic amenant au traitement, jusqu'au départ du patient. L'acte pédagogique est validé si aucune étape du traitement n'a impliqué l'intervention de la part de l'encadrant afin d'assurer la conformité avec les bonnes pratiques du service en DRE, sauf en cas de difficulté importante qui dépasse le niveau d'un étudiant de DFASO2 (liste non exhaustive : 2^{ème} canal mésio-vestibulaire, calcification coronaire ou canalaire, difficulté d'anesthésie...).

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient, être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et portés sur un bon de validation ou un carnet de stage signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique, le jour de la réalisation de l'acte.

2) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 13 mai 2026. Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé par l'étudiant opérateur en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

3) La validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 650 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur à réaliser sur les deux semestres en Omnipratique et/ou en PAS-ENDO. Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de DRE, libellé CCAM correct de l'acte, UF et IEP corrects).

Pour la 2^{ème} session, le quota et le nombre d'actes validés doivent être complétés et le portfolio d'endodontie mis à jour pour le 24 juillet 2026.

Pathologie et thérapeutique médicale (Chirurgie orale)

La validation du module clinique en Chirurgie orale en première session implique la réalisation, à la date du 13 mai 2026 de :

- 8 avulsions simples
- 2 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc.)
- 2 actes validés
- 3 aides opératoires "salle blanche"
- Présentation d'un cas clinique iconographié encadrée par un enseignant de la sous-section

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré de la sous-section de Pathologie et Thérapeutique (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Ces 3 actes validés seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).

Pour la 2ème session, le nombre d'avulsions, actes validés et aides opératoires doit être complété pour le 24 juillet 2026.

Filières pluridisciplinaires (Reconstitutions prothétiques complexes)

La validation en première session du module clinique de prothèse implique la réalisation des actes suivants au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) :

- a. Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- b. Prothèse amovible complète uni-arcade
- c. Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- d. Prothèse amovible partielle en résine
- e. Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- f. Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- g. Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- h. Inlay core
- i. Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 13 mai 2026 avant 17h.

Ces actes peuvent être complétés pour la session 2. Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 24 juillet 2026 avant 17h.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 3 juillet 2026.

Filières pluridisciplinaires (Parodontologie)

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique :

- 1) La réalisation d'un quota quantitatif d'actes minimum de 250 points encadré **exclusivement** par un enseignant de parodontologie La cotation en points des différents actes est donnée page 21 de ce document. L'étudiant doit déposer sur l'ENT l'ensemble des actes sous forme d'un tableau au

format PDF avec l'IPP du patient, la date de l'acte, l'intitulé de l'acte, le nom du praticien et sa signature. Une colonne avec le nombre de point par acte et le montant total doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 13 mai 2026.

Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant de PARO, libellé CCAM correct de l'acte).

- 2) La réalisation de 4 actes validés à savoir : deux bilans de sondage parodontal, un surfaçage et une réévaluation. Pour être validé, un surfaçage devra compter au moins 3 sextants ou plus. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, portés sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Ce document doit être déposé sur l'ENT au plus tard le 13 mai 2026.
Les actes validés devront être quotés dans le dossier patient et validés par un enseignant de PARO selon les indicateurs suivants :
 - PARO acte validé CHARTING
 - PARO acte validé SURFACAGE
 - PARO acte validé REEVALUATION
- 3) La réalisation d'un portfolio de parodontologie. Ce portfolio doit montrer le suivi parodontal d'un patient sur une durée d'au moins 6 mois. Ce portfolio devra être présenté lors d'un oral de 15 minutes suivi de 5 minutes de questions d'un enseignant de parodontologie entre le 20 avril 2026 et le 22 mai 2026. Le portfolio doit être déposé sur l'ENT avant l'oral.

Le quota et les actes validés doivent être complétés pour la 2^{ème} session (24 juillet 2026). En cas de non validation en première session du portfolio de parodontologie un 2nd oral sera organisé entre le 12 juin et le 26 juin 2026.

Filières pluridisciplinaires : Permanence des Soins (PS)

L'externe de DFASO2 travaillera en tant qu'opérateur ou aide opérateur en binôme avec un externe de TCC.

Pour la validation du module, les éléments suivants seront pris en compte :

- 1- le nombre et la qualité des prises en charge,
- 2- les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

Concernant le nombre de patients pris en charge :

Sur le logiciel informatique, l'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur ou aide opérateur ainsi que le nom du praticien encadrant.

25 prises en charge en tant qu'opérateur sont requises pour valider l'activité clinique du semestre 2. Le calcul du nombre de prises en charge sera fait par requête informatique. En cas de changement de logiciel, le relevé de l'acte pourra se faire sous forme de bon de validation ou d'un carnet de stage.

Concernant la qualité des prises en charge :

Pour chaque externe, les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront renseignées par le praticien encadrant dans un classeur d'évaluation disponible au sein du secteur PS, sous forme d'observations datées et signées.

Les dossiers patients devront, tous, comporter un commentaire précis décrivant le diagnostic, les signes cliniques et radiographiques ainsi que la prise en charge réalisée (acte et prescription).

Les noms de l'opérateur et de l'aide opérateur seront saisis.

Concernant les absences, les retards et le comportement :

Les éléments factuels seront répertoriés par les praticiens du secteur PS dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charge en tant qu'opérateur inférieur à 25 et/ou la présence d'au moins 3 observations dans le classeur d'évaluation à la date du 13 mai 2026 entraînent la non-validation du stage clinique du semestre 2.

L'externe n'ayant pas validé le semestre 2 en 1^{ère} session devra, en 2^{ème} session :

- atteindre 25 prises en charge en tant qu'opérateur à la date du 28 août 2026 ;
- passer une épreuve orale évaluée par deux praticiens de l'UF Soins Non Programmés (à partir de cas qu'il aura pris en charge au cours de l'année universitaire). Cet oral a lieu du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Thérapeutique pédodontique (Pédodontie)

La validation du module clinique de pédodontie en première session implique, à la date du 13 mai 2026, la réalisation d'un quota minimum d'actes cliniques soit 200 points.

La validation qualitative du stage clinique de pédodontie prendra également en compte, la ponctualité, l'assiduité, la disponibilité, l'hygiène, la tenue et l'attitude générale envers le jeune patient, ses parents, son binôme et l'enseignant encadrant.

Ce quota peut être complété pour la 2^{ème} session à la date du 24 juillet 2026.

Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du 2^{ème} semestre de DFASO2 et du 1^{er} semestre de TCC :

- 3 pulpotomies sur dents temporaires (ou 2 pulpotomies et une pulpectomie sur DT)
- 3 avulsions de dents temporaires
- 2 coiffes pédodontiques préformées ou un mainteneur d'espace,
- 2 scellements de sillons au composite avec pose de digue
- 1 prise en charge d'un enfant polycarié de jeune âge (inférieur ou égal à 5 ans). Cette prise en charge nécessite au moins un acte (application de SDF, soin restaurateur, ART)

Les actes effectués compteront pour la validation du module clinique « *Pédodontie* » de TCC.

Si l'étudiant part faire sa TCC hors du service odontologie de Clermont-Ferrand, il doit faire lors de son année de DFASO2 son quota de 200 points mais les actes obligatoires imposés seront alors allégés :

- 2 pulpotomies sur dent temporaire
- 2 avulsions de dent temporaire
- 1 coiffe pédodontique préformée ou un mainteneur d'espace
- 1 scellement de sillon au composite avec pose de digue

Médecine bucco-dentaire

Présence obligatoire pendant une journée en consultation de soins spécifiques (1^{er} ou 2^{ème} semestre), impliquant de compléter une fiche d'observation clinique. Une absence non justifiée à cette journée entraînera la non-validation du module.

Pour la 2^{ème} session, une nouvelle journée en consultation de soins spécifiques sera organisée.

Prévention

La validation du module clinique de prévention en première session implique :

- la saisie du document « Fiche Initiale de Prévention » dans le logiciel Logos pour tous les patients adultes pris en charge pour une première consultation dans l'UF omnipratique du service

d'odontologie de Clermont-Ferrand. Des contrôles pourront être réalisés de façon à apprécier si au moins 50% des patients ont bénéficié de l'évaluation initiale de prévention.

- la présentation de deux cas cliniques de « suivi-prévention » réalisés au cours du stage clinique et qui devront être déposés sur l'ENT au plus tard le 25/04/2026 à minuit. Ces cas correspondent à des visites de suivi de prévention qui intègrent un accompagnement du patient dans une démarche de réduction des risques et/ou la réalisation d'actes de prévention intégrés dans une approche globale (application de fluor, scellements, ART, détartrage/nettoyage prophylactique). Un « suivi » implique la réalisation d'au moins trois séances avec un bilan initial et deux séances intégrant une intervention préventive.

La validation du module clinique de prévention en deuxième session implique :

- Un oral de validation des acquis qui a lieu du 30/06/2026 au 05/07/2026 et qui consistera à commenter un cas clinique de l'étudiant ou proposé par l'enseignant.

Validation de la 5^{ème}année (semestres 3 et 4 du DFASO)

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignements (120 crédits ECTS) et le CSCT.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou le CSCT qu'il n'a pas validée(s) précédemment et doit refaire la totalité des stages cliniques (1^{er} et 2^{ème} semestre).

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PARODONTOLOGIE

Actes de Paro	Codes CCAM	Points
Réalisation de photos	ZAQP001	5 points
Réalisation d'une contention	HBLD052	15 points
Détartrage unimaxillaire (détartrage deuxième arcade dans la séance)	HBJD001	10 points 5 points
Surfaçage	HBGB006 HBJA003 HBJA171 HBJA634	10 points par sextant (soit 60 points pour un surfaçage bimaxillaire)
Bilan de sondage parodontal	HBQD001	10 points
Bilan radiologique long cone	HBQK480 HBQK430 HBQK142 HBQK046 HBQK065 HBQK424 HBQK476 HBQK093 HBQK041	5 points
Lambeau simple réalisé seul(e)	HBJA247	20 points
Gingivectomie réalisée seul(e)	HBFA006 HBFA007 HBFA008	20 points
Elongation coronaire réalisée seul(e)	HBFA005	20 points
Freinectomie réalisée seul(e)	HAPD001 HAPA001	20 points

PEDODONTIE

1) Le nombre de points attribués par acte est le suivant :

- Examen clinique complet : 5 points si dossier complété (c'est-à-dire le questionnaire d'odontologie pédiatrique et l'autorisation parentale complétés et scannés)

- Avulsion dent temporaire : de 8 à 16 points en fonction de la difficulté (selon stade de Nolla racine)

- Avulsion dent permanente : 16 points

- Pulpotomie : 10 points (majoration + 3 si digue)

- Biopulpotomie sur dent définitive : 15 points

- Soin restaurateur 1 face : 9 points (et 10 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

- Soin restaurateur 2 faces : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13

ans)

-Soin restaurateur 3 faces : 17 points (et 20 points sur dent définitive sur enfant de moins de 13 ans)

- ART avec CVI : selon le nombre de faces : 9, 14 ou 17 points

- ART avec IRM : 10 points

-Pulpéctomie sur incisive/canine (temporaire ou définitive) : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpéctomie sur molaire temporaire ou prémolaire : 20 points (et 24 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

-Pulpéctomie sur molaire définitive : 34 points (et 39 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

- RTE : ajout de + 10 points par rapport à la pulpéctomie

-Coiffe pédodontique préformée : 20 points

-Mainteneur d'espace unitaire : 20 points

-Dépose mainteneur d'espace : 10 points

- Arc lingual / arc Trans palatin : 30 points

-Prothèse partielle ou totale dent temporaire : 30 points

-Orthèse/gouttière : 20 points

- Endocouronne : 20 points

- Onlay/inlay : 20 points

-Application de SDF (fluorure diamine d'argent) sur polycarie : 5 points par dent si compliqué (et 10 points en tout si facile) – à l'appréciation de l'encadrant

-Scellement de sillon : 5 points par dent (majoration de 3 points si pose de digue)

-Détartrage : 6 points par arcade

-Méthode brossage avec révélateur de plaque/application vernis fluoré : 5 points

2) Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribué peut aller de 5 à 20 points

3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 20 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

DENTISTERIE RESTAURATRICE, ENDODONTIE (DRE)

Le calcul du quota de DRE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota de DRE, les actes de DRE doivent être validés par un enseignant de DRE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaire liés à un acte de DRE sont comptabilisés dans le quota de DRE uniquement pour les cas de traitements canalaires (initiaux et RTE). Ne sont pris en compte pour composer le quota de DRE que les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « opérateur ». Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de portfolio soit complétée.

Les points attribués à chaque acte de DRE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les inlays-onlays, en composite ou en céramique, les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisées dans le quota de DRE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant de DRE.

Actes de DRE	Codes CCAM	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur une dent	HBBD005	7
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur deux dents	HBBD006	10
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur trois dents	HBBD007	13
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons sur quatre dents ou plus	HBBD004 HBBD039 HBBD404 HBBD098 HBBD427	16
Application topique fluorée Duraphat	HBLD045	5
Coiffage pulinaire direct	HBFD010	14
Restauration 1 face, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD058 HBMD053	7
Restauration 2 faces, avec ou sans base, (CVI, amalgame ou composite)	HBMD050 HBMD049	12
Restauration 3 faces, ou plus sans base, (CVI, amalgame, coiffe préformée ou composite)	HBMD054 HBMD044 HBMD047 HBMD038	17
Reconstitution corono-radiculaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire	HBMD042	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	HBMD001	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	<i>code à préciser en janvier 2026 Jusqu'à janvier 2026 : associé au code HBFD010</i>	14
Traitemen endodontique incisive/canine		

	HBFD001	
Traitement endodontique prémolaire	HBFD021 HBFD035 HBFD395 HBFD326 HBBD234 HBBD001 HBFD297 HBFD003	20
Traitement endodontique molaire	HBFD008 HBFD150 HBBD002 HBFD024	34
Désobturation endodontique	HBGD030 HBGD233 HBGD001 HBGD033	5
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie OU préinterventionnelle ou perinterventionnelle avec radiographie finale pour acte thérapeutique endodontique	HBQK040 HBQK303	12

Tableau 1 : DFASO1 1^{er} semestre

																			ou son représentant
TOTAL	30		77h	90h	64h	196h													

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : 14h en présentiel + 9h en capsule vidéo

D : Devoir maison

P : L'évaluation de la formation initiale pour le service sanitaire se fera sur la présence.

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

** 7h de CM en capsule vidéo + 6h de travail personnel

***dont 4h d'ED en présentiel et 3h d'ED en distanciel à valider sur l'ENT

Tableau 2 : DFASO1 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable
							théorique		pratique		théorique		Pratique		
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	
Pathologie, thérapeutique médicale 3 – 2^{ème} partie Pathologie & Anatomo-pathologie des pathologies Maxillo-faciales Pathologie muqueuse buccale	2	1	15h				EvT40 min				Oral 15 min				L DEVOIZE
		1		16h			EvT1h				EvT1h				
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique – S3P Sémiologie, pathologies pulpaires et périapicales	2		18h ¹	3h			EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%				EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%				PY COUSSON
Thérapeutique pédodontique 1 Pédodontie	3		25h	6h			EvT1h	3	EvC	1	EvT1h	3	EvT 1h ou oral 15 min***	1	C GREMEAU-R
Psychologie	2			3h*			D				D ou oral 15 min**				C DEVEUVE

Initiation à la Recherche	2		10h	24h			EvT1h	1	EvC	1	EvT 1h	1	EvT 1h ou oral 15 min***	1	R DALLET
Radioprotection	2			2h ²											C MELIN
Service sanitaire 2 Service Sanitaire Pratique	3				35h	S					R				S TUBERT
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S2 - Se comporter en professionnel de la santé orale -DR/Endo Clinique -Chir. Orale Clinique -Paro. Clinique -Prothèse Clinique -Prévention clinique - Stage Clinique Global	10				289h										Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h											M BESSADET
TOTAL	30		68h	88h	16h	324h									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : En capsule vidéo ou en présentiel selon le CM

2 : 2h de présentation de la formation puis travail personnel (auto formation / plateforme Lille : 5 modules de cours à suivre en ligne + QCM à valider)

* 3h d'ED en présentiel + 15h de travail personnel

**Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre devoir à rendre ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

*** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

D : Devoir à rendre. Présentation de cas sous forme d'un portfolio

S : la validation du service sanitaire est réalisée à partir des éléments fournis par l'UFR de médecine et des professions paramédicales

R : session de rattrapage organisée par la faculté de médecine et des professions paramédicales

Tableau 3 : DFASO2 1^{er}semestre

UE	COEF ECTS	Coef I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable	
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique			
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff		
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire Dentisterie restauratrice et Endodontie complexe	4		50h **	5h	24h		EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%*				EvT 1h 70% + EvT 15 min (salle info sur pathopulp ou épreuve écrite équivalente) 30%*					PY COUSSON
Orthopédie dento-faciale 3 Thérapeutique	2		24h				EvT 1h				EvT 1h ou oral 15 min***					M. EL HELOU D. SOULIER-PEIGUE
Filières pluridisciplinaires 1-1^{ère} partie Pathologie maxillo-faciale2 Douleur	4	1	15h				EvT 30 min				Oral 15 min					L. DEVOIZE C MELIN
Médecine bucco-dentaire		1	9h	7h			EvT1h 50% +EvC 50%				EvT 1h					V COLLADO D FAULKS
Thérapeutique pédodontique 2 Spécificité en odontologie pédiatrique	2		4h + 5h ¹	8h			EvT 1h	2	EvC	1	EvT 1h	2	TP 1h ou oral 15 min***	1		C GREMEAU-R

Certificat informatique et internet pro	2			4h			P					Oral 30 min ²					N GARNIER
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S1 Se comporter en professionnel de la santé DR/Endo Clinique Chir.Orale Clinique Prothèse Clinique Paro Clinique Pédodontie Clinique Permanence de soins Stage Clinique Global	16					182h											Le Doyen ou son représentant
TOTAL	30		107h	59h30	24h	182h											

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : Enseignement en distantiel

2 : Oral sur le logiciel type exercice

*en connexion sur le logiciel Pathopulp

** Dont 35h de CM en capsule vidéo et 15h de travail personnel

*** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral (ou TP le cas échéant) se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

P : validation sur la présence

Tableau 4 : DFASO2 2^{ème} semestre

UE	COEF ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable
							théorique		pratique		théorique		Pratique		
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	
Filières pluridisciplinaires 1 – 2^{ème} partie Implantologie Chirurgie parodontale Prothèse maxillo-faciale	5	1 1 1	16h	42h 6h 5h	3.5h 5h		EvT 1h30 EvT 1h EvT 30 min				EvT 1h30 EvT 1h EvT 30 min				Ch. DESCHAUMES Th. DOUILLARD C LANCE
Vie professionnelle et Santé publique 2 Santé publique Soins spécifiques Psychologie	5	1 1 1	2h +2h* 12h	20h 4h			EvC EvT 1h EvC				EvT 1h EvT 1h Oral 30 min				S. TUBERT D FAULKS C COLLADO C. DEVEUVE
Stage hospitalier dans le service d'Odontologie S2 Se comporter en professionnel de la santé DR/Endo Clinique Chir.Orale Clinique Prothèse Clinique Paro Clinique Pédodontie Clinique MBD Clinique Prévention Clinique Permanence de soins Stage Clinique Global	16					240h									Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h											M BESSADET
TOTAL	30		32h	116h	8h30	240h									

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

* Enseignement en distanciel

2 : 1^{ère} session et 2^{ème} session : une présentation de cas sous forme d'un mémoire écrit.